2008 - 2013, le cinquième anniversaire de Traditia, vu par le peintre Arnaud Faugas.

La lettre du Patrimoine

“ Traditia a 5 ans ! ”

2 mai 2013

Chère Madame, Cher Monsieur,

Notre société vient de franchir le cap des cinq années d’existence et je mesure aujourd’hui le chemin parcouru. Le contexte économique, financier et fiscal de ces dernières années ne nous aura pourtant pas facilité la tâche ; aussi je remercie chacun d’entre vous pour la confiance que vous nous accordez, et parmi vous, tout particulièrement ceux qui nous suivent depuis la fondation de Traditia.

Permettez-moi de remercier ici l’ensemble des collaborateurs qui n’ont jamais relâché leurs efforts pour satisfaire le plus efficacement vos attentes. L’expertise du cabinet est le fruit d’un travail collectif, animé par un esprit d’équipe, en effet “5” c’est aussi l’entrée de Traditia dans le top “5” des cabinets indépendants du grand sud-ouest*.

Traditia s’attachera toujours à vous offrir réactivité, disponibilité et expertise en vous accompagnant quotidiennement dans la gestion de votre patrimoine.

Philippe de Saint-Seine
Fondateur de Traditia

* *source Apredia*

TRADITIA

BORDEAUX • PARIS • TRADITIA.COM

Cinq ans après la création de Traditia, Philippe de Saint-Seine fait le point sur les activités du groupe et le modèle de conseil en gestion de patrimoine indépendant.

En 2008, vous décidez de quitter la direction commerciale d'un groupe financier international pour devenir Conseiller en Gestion de Patrimoine Indépendant (CGPI). Quel bilan personnel tirez-vous de votre entreprise ?

Philippe de Saint-Seine : Traditia est née dans une époque compliquée, marquée d'une part, par une crise économique et financière historique et, d'autre part, par une législation fiscale française contraignante et instable. Ce contexte, a priori défavorable, m'aura somme toute servi à m'entourer d'une équipe complète aux multiples compétences, afin de satisfaire une forte demande de conseils et de solutions pour une clientèle désorientée ou aux patrimoines malmenés.

Aujourd'hui, Traditia rassemble une vingtaine de collaborateurs installés à Paris et à notre nouveau siège de Bordeaux. Juqu'à présent, je partage ma semaine entre les deux villes et me déplace ponctuellement chez nos clients plus éloignés. En Charente et à Nantes, où j'ai des attaches familiales, et à Toulouse que je connais depuis longtemps, j'envisage d'ouvrir des bureaux permanents.

"SI ON N'A PAS UNE APPROCHE HAUTE-COUTURE ET CRÉATIVE POUR EXERCER NOTRE MÉTIER, AUTANT TRAVAILLER AVEC UNE GRANDE USINE"

Quel est l'intérêt de faire appel à un conseil en gestion de patrimoine indépendant comme Traditia ?

PSS : Dès le départ nous nous sommes organisés pour être en mesure de répondre aux besoins spécifiques de deux clientèles : d'une part la clientèle traditionnelle des particuliers pour la gestion de leur patrimoine familial ou privé. Et, d'autre part, la clientèle des chefs d'entreprise qui ont besoin de nous pour la gestion de leur patrimoine professionnel. Nos clients ont rapidement apprécié chez nous le degré de personnalisation des conseils et services que nous leur offrons.

Quelles sont les problématiques de votre métier ?

PSS : L'accroissement du nombre de patrimoines des ménages et la complexité des situations patrimoniales ont généré un surcroît d'activité pour notre secteur. En effet, nous devons faire face à des problématiques sociologiques telles que l'accroissemet du nombre de familles recomposées, des problématiques démographiques, avec toutes les inquiétudes liées au financement des retraites ou au nombre de cessions d'entreprises à venir en raison du papy-boom, et d'autres problématiques d'ordre conjoncturel, avec les fluctuations des marchés financiers et immobiliers.

De quelles compétences disposez-vous ?

PSS : La connaissance du droit est indéniablement la première compétence de notre métier et nous nous devons de la mettre à jour régulièrement dans plusieurs domaines :

- Droit civil (régimes matrimoniaux, dévolution successorale, conséquences du divorce, etc) ;
- Droit fiscal : avec les différents régimes d'investissement immobilier (location meublée, dispositif Scellier, régime de l'outre-mer,), IR, ISF ;
- Droit social (cotisation retraite, épargne salariale, prévoyance, optimisation de la rémunération du dirigeant...) ;
- Droit des assurances, avec de grandes diversités de contrats (assurance-vie, contrats de capitalisation, bonus de fidélité...);
- Droit international, pour la gestion des expatriés, par exemple.

A cela s'ajoutent nos compétences en matière de :

- Marchés financiers, avec différents types de fonds d'investissements, des produits financiers complexes ;
- Comptabilité et finance, lorsque nous nous adressons à des dirigeants d'entreprises (notion d'évaluation d'entreprise).

Par ailleurs, nous sommes tenus de suivre de près les marchés financiers et immobiliers, afin de pouvoir préconiser des investissements judicieux à nos clients et répondre à leurs interrogations sur la santé de ces marchés.

Quelle est votre méthode de travail ?

PSS : Dans de nombreux cas, notre mission commence par un bilan patrimonial global. Enuite une phase de diagnostic et d'analyse des forces et faiblesses de la composition du patrimoine. Puis vient la suggestion et la

mise en place d'une stratégie établie conformément aux objectifs (développer le patrimoine, le transmettre, dégager un complément de revenus en vue de la retraite, sécuriser sa famille financièrement, réduire ses impôts...), complétée de préconisations d'investissement ou d'ajustements sur l'organisation juridique du patrimoine.

Comme deux clients n'ont jamais de situation ou de patrimoine identique nous élaborons pour chacun des dispositifs et apportons des solutions qui leur sont propres.

> « GÉRER C'EST PRÉVOIR.
> C'EST POURQUOI, L'INFORMATION, L'INNOVATION,
> LE CONSEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT
> SONT AU COEUR DE NOTRE DÉMARCHE. »

En quoi vous distinguez-vous des organismes bancaires et autres CGPI ?

PSS : Gérer c'est prévoir. C'est pourquoi, l'information, l'innovation, le conseil et l'accompagnement sont au coeur de notre démarche. Cela nécessite une écoute et une disponibilité pour chacun de nos clients à qui nous remettons fréquemment des recommandations écrites. Et puis, bien sûr, nous les suivons dans le temps, avec notamment des rencontres incontournables (déclarations fiscales, par exemple), mais aussi chaque fois que leur situation familiale ou professionnelle évolue ou qu'ils ont un nouveau projet.

Comme je le dis souvent, chez Traditia la tradition n'exclut pas l'innovation. Nous ne sommes pas des distributeurs de produits, bien au contraire. Il nous faut sans cesse étudier, analyser et comparer afin de proposer des solutions et services adaptés aux circonstances et aux objetifs recherchés.

Finalement, si on n'a pas une approche haute-couture et un esprit créatif pour exercer notre métier, autant travailler avec une grande usine.

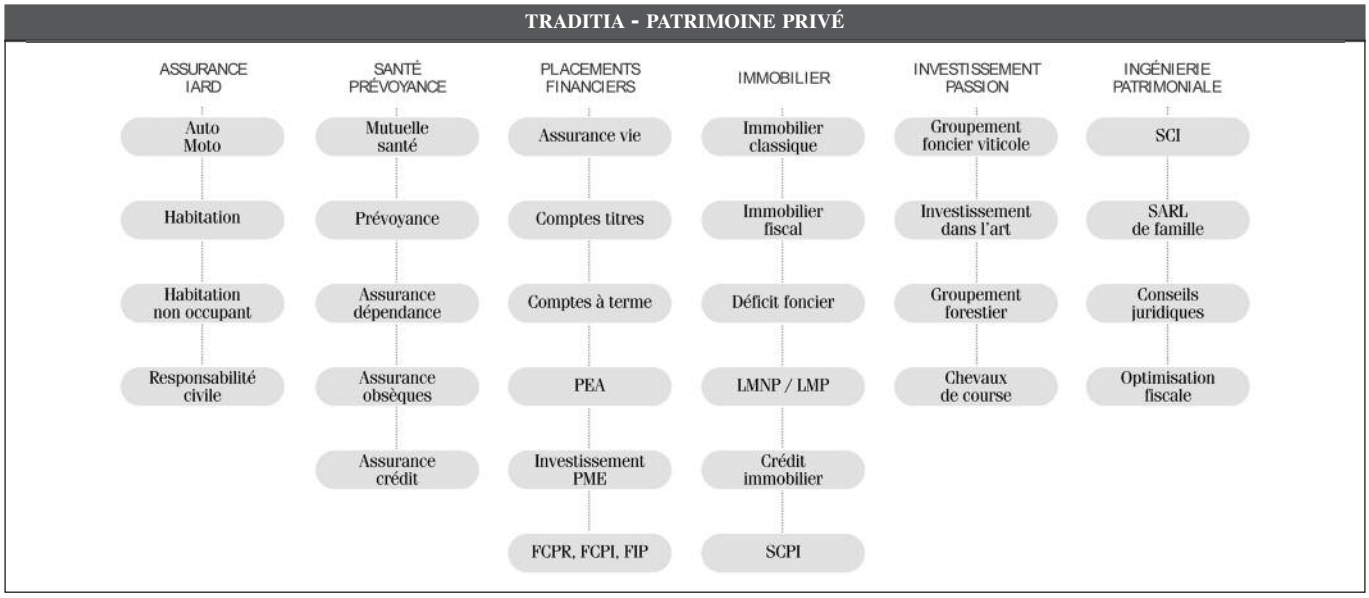

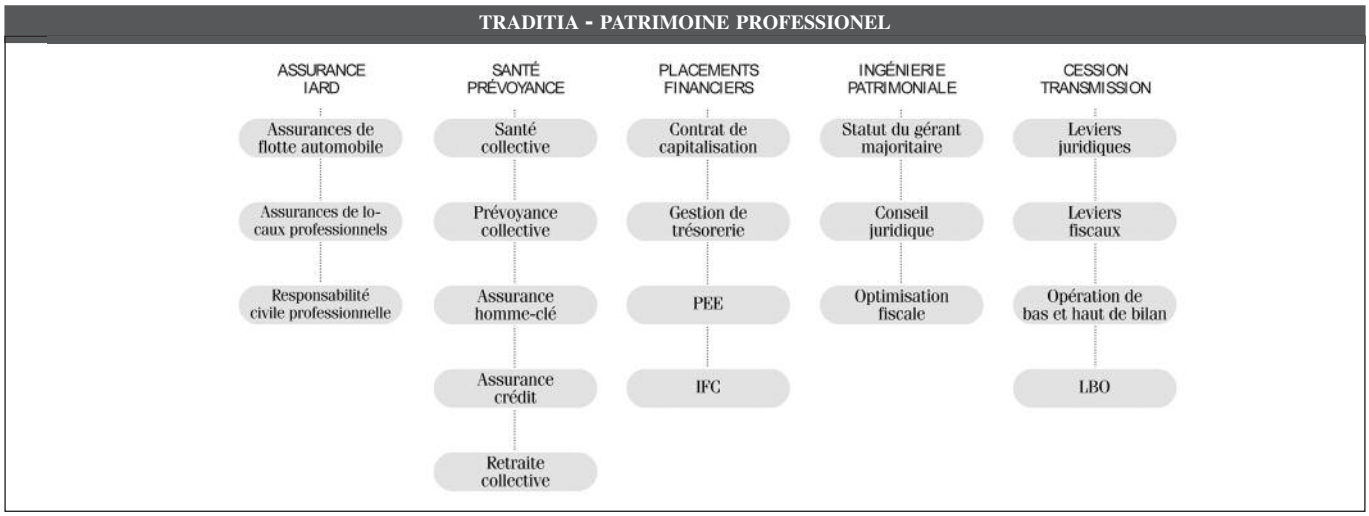

2013, une année magique pour tous ceux qui doivent acquitter des droits de succession !

LES MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES DROITS DE SUCCESSION ONT ÉVOLUÉ. EXPLICATION AVEC NOTRE PARTENAIRE, GAULTIER LAURIAU, DIRECTEUR DE LA CELLULE PATRIMONIALE D'AVIVA.

LORSQUE vous déposez une déclaration de succession, opération qui doit être réalisée, en principe, au plus tard avant la fin du 6ème mois qui suit celui du décès, elle doit être accompagnée du paiement des droits. Toutefois, vous pouvez payer d'un coup la totalité des droits ou demander un étalement du paiement. C'est ce qu'on appelle le paiement fractionné des droits de succession, en contrepartie d'une majoration des droits. Or un phénomène jusque là inédit se produit en 2013. Le taux de l'intérêt légal applicable aux demandes de paiement fractionné effectuées en 2013 est de 0,04% ce qui le ramène à 0,0% lorsque qu'on ne garde que la première décimale. **Et c'est ce taux de 0% qui va s'appliquer pendant toute la durée du fractionnemen**t. Comment expliquer cette générosité du Trésor public alors que les caisses de l'Etat sont vides. Tout simplement parce que le taux de l'intérêt légal est indexé sur les taux d'emprunt à court terme de l'Etat Français et que l'Etat Français emprunte en ce moment à court terme à des taux proches de zéro. Il serait dommage de ne pas profiter d'une telle aubaine si vous devez acquitter des droits de succession en 2013.

Le mode d'emploi est assez simple.
Le paiement fractionné doit être expressément demandé. N'attendez pas des services fiscaux qu'ils vous le proposent spontanément parce que c'est plus intéressant pour vous. Leur objectif, c'est de faire entrer le plus vite possible le plus d'argent possible dans les caisses de l'Etat. Et avec un taux d'intérêt à zéro, c'est tout le contraire qui va se produire. Et pourtant ce dispositif est bien prévu par la loi. Ce qui n'était pas prévu en revanche, c'est que le taux d'intérêt puisse être de zéro. Mais bon, on ne va pas s'en plaindre après les hausses d'impôt à tout va que l'on vient de subir en particulier en matière de droits de succession. Si votre notaire oublie de vous proposer le paiement fractionné, n'hésitez surtout pas à lui en parler.

La demande de paiement fractionné doit comporter une **offre de garanties suffisantes**. Autrement dit l'Etat, comme toute personne qui prête de l'argent, souhaite s'assurer que vous n'allez pas dépenser l'argent que vous lui devez. La garantie la plus fréquemment apportée est une hypothèque légale sur un bien immobilier. Sachez que le coût de mise en place d'une telle garantie est modique. Mais vous pouvez également proposer comme garantie le nantissement d'un contrat de capitalisation ou d'un compte-titres.

La durée d'échelonnement du paiement qui est **au maximum de 10 ans** est fonction de deux critères : Le taux global d'imposition successorale et la composition de l'actif héréditaire. Retenez qu'avec un actif héréditaire composé à 50 % au moins d'immobilier on bénéficie « déjà » du paiement fractionné sur 10 ans dès que le taux global d'imposition dépasse 20 %. Quand on sait que les droits de succession en ligne directe peuvent atteindre 45 %, le taux de 20 % est malheureusement assez facile à atteindre. Et comme l'immobilier est souvent prépondérant dans les successions, nombreux seront les bénéficiaires du délai maximum de 10 ans.

On ne tient pas compte de l'assurance vie pour apprécier la composition de l'actif héréditaire, parce qu'elle ne fait pas partie de l'actif successoral. Une personne qui décède en laissant un immeuble de 500.000 euros et un contrat d'assurance vie de 1.000.000 d'euros est considérée comme laissant un actif héréditaire composé majoritairement d'actifs non liquides.

Conclusion : Si vous devez acquitter des droits de succession en 2013, n'oubliez pas de demander au Trésor Public, par l'intermédiaire de votre notaire, à bénéficier du paiement fractionné. Cela vous permettra de placer le montant des droits dus et donc de bénéficier des intérêts de ce placement pendant que l'Etat devra lui se contenter d'un intérêt à 0 %. Et si vous être redevable de l'ISF, n'oubliez pas de déclarer au passif le montant des droits restant dus au Trésor Public.

OPTIMISEZ LE RÈGLEMENT
DE VOS DROITS DE SUCCESSION
Vous souhaitez une information personnalisée
CONTACTEZ-NOUS • 05 57 81 82 83

Les solutions ISF de notre partenaire Midi Capital

LE FIP CAPITAL SANTÉ PME II
Le choix d'un secteur porteur

CARACTÉRISTIQUES

• **50% du montant investi en réduction d'ISF, dans la limite de 18 000 € par an et par foyer** ;
• 0% d'impôt sur les plus-values et revenus perçus à la liquidation du Fonds, hors prélèvements sociaux ;
• Un secteur offrant visibilité et perspectives de croissance ;
• L'appui d'une équipe de consultants externes, professionnels de la santé, pour la sélection des PME.

MARCHÉ ET SEGMENTS

Face à une population vieillissante de plus en plus sensible aux questions de santé et de coûts, la demande de produits et de services de soins ne cesse de croître. Or, la France dispose d'un savoir-faire reconnu dans le domaine de la Santé.
Les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon, figurant parmi les territoires d'investissement du Fonds, s'affichent au second rang des régions françaises dans le domaine de la Santé.
Ainsi, la stratégie d'investissement du FIP Capital Santé PME II consistera principalement à accompagner le développement d'entreprises dynamiques, évoluant sur les secteurs de l'hébergement, des services liés à la santé, des dispositifs médicaux et de la santé préventive.

LE FIP CAPITAL SANTÉ PME II EN BREF

ZONE D'INVESTISSEMENT	Aquitaine, Midi-Pyrénées, PACA, Languedoc-Roussillon
SECTEUR D'ACTIVITÉ	Santé curative et préventive
NOMBRE DE PME	10 à 20
SOUSCRIPTION MINI	1 part, 500 €
DURÉE	6 à 8 ans
TFAM_GD	4,68%
DATE LIMITE DE SOUSCRIPTION	Patrimoine < 2,57 M€ : 27 mai 2013 Patrimoine > 2,57 M€ : 17 juin 2013

La souscription à ces produits implique un blocage de vos avoirs pour une durée minimale de 5,5 ans à 8 ans selon le produit. Principalement investis en PME non cotées, ils présentent des risques spécifiques et notamment un risque de perte en capital, développés dans la rubrique « Profil de risque et de rendement » du DICI (Document d'Information Clé pour l'Investisseur) ou dans les Conditions Générales du Mandat de Gestion Club Deal 2013.

LE MANDAT DE GESTION CLUB DEAL 2013
Un investissement en direct en PME

CARACTÉRISTIQUES

• **50% du montant investi en réduction d'ISF, avec un plafond de réduction de 45 000 € par an et par foyer** ;
• 0% de frais de gestion pour le souscripteur, ces frais étant assumés par les PME (1) ;
• Un investissement en direct dans une sélection d'entreprises, pour une durée de 5,5 à 7 ans (2) ;
• Un prix de sortie prédéterminé, bien que non garanti, allant de 120% à 150% de l'investissement initial, selon la date de sortie et le profil de la société.

CONNAÎTRE LES PME SÉLECTIONNÉES

Environ 5 à 10 PME évoluant sur des secteurs d'activité variés devraient être sélectionnées pour le Club Deal 2013. Elles devront majoritairement respecter les critères suivants :
• Avoir atteint un stade de maturité et générer des bénéfices ;
• Avoir un projet de croissance structuré, porté par des dirigeants ambitieux, impliqués personnellement, financièrement et majoritairement ;
• Avoir un horizon à 5 ans pour leur projet de développement.

(1) Ces frais pourront être mis à la charge des souscripteurs dans le cas où les PME seraient défaillantes dans leur paiement.
(2) Le Mandat sera conclu pour une durée déterminée courant jusqu'à la plus proche des deux dates suivantes : (i) la date à laquelle le portefeuille de participations aura été intégralement cédé et liquidé net de tout passif, ou (ii) le 30 juin 2020, étant précisé que dans ce dernier cas, sauf réalisation de l'hypothèse visée au (i), il sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de un (1) an.

LE MANDAT DE GESTION CLUB DEAL 2013 EN BREF

ZONE D'INVESTISSEMENT	France entière
TYPE D'OPÉRATIONS	Capital développement
SECTEUR D'ACTIVITÉ	Diversifié
NOMBRE DE PME	5 à 10
SOUSCRIPTION MINI	5000 €
DURÉE	5,5 à 7 ans(2)
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS	Patrimoine < 2,57 M€ : 17 mai 2013 Patrimoine > 2,57 M€ : 10 juin 2013

INVESTISSEZ DANS DES PME EN CROISSANCE

CONTACTEZ-NOUS • 05 57 81 82 83

SÉLECTION TRADITIA IMMOBILIER

Voici quelques offres en cours pour investir ou acquérir sa résidence principale.

Il est rappelé que le non-respect des engagements de location entraîne la perte du bénéfice des incitations fiscales.

PARIS MOZART (16e). Duplex 150 m², derniers étages, ascenseur, salon 46 m² avec cheminée, boiseries, poutres, cuisine dinatoire, chambre 27 m², studio-atelier 30 m², caves.

PARIS SULLY MORLAND (4e). Appartement 3 pièces, 52 m². Salon, salle à manger avec cuisine ouverte, 2 chambres. Ascenseur, parquet, moulure. Rafraîchissement à prévoir.

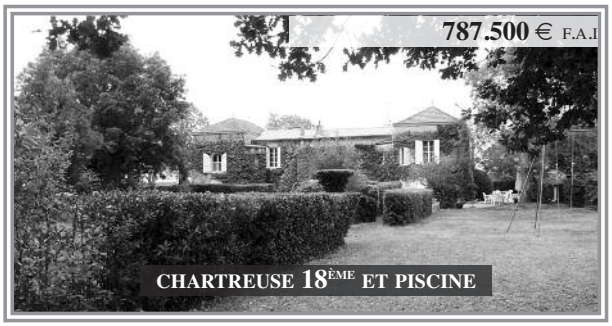

LIBOURNAIS (33). Chartreuse de 300 m² habitable sur terrain de 30 ha, excellent état, 6 chambres, grande piscine, plus maison de gardien 17ème de 90 m².

BORDEAUX MÉDOC (33). Splendide maison de maître de 374 m² habitable, jardin arboré de 4500 m², piscine, dépendances, garage 80 m², chai, grand studio 80 m².

BORDEAUX CHARTRONS (33), studio 38 m² entièrement rénové, pièce principale 30 m², cuisine et salle de bain indépendantes, cave. Proche tram B et C.

BORDEAUX CHARTRONS (33), T2 rénové de 43 m², séjour et cuisine américaine 28 m², parquet ancien, poutres apparentes, chambre. Proche tram B et C.

BORDEAUX FONDAUDÈGE (33), Immeuble entièrement rénové voisin du Jardin Public, plusieurs appartements du studio au T2. Proche de la future ligne de tram D.

BORDEAUX MÉRIGNAC (33), Résidence BBC haut de gamme, proche toutes commodités. 25 appartements T2 à T4, jardins-terrasses, parking en sous-sol.

* CE = CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE GE = GAZ À EFFET DE SERRE

127, rue Turenne
33000 Bordeaux
Tél. 05 57 81 82 83

TRADITIA

130, rue de Courcelles
75017 Paris
Tél. 01 43 80 75 62

contact@traditia.com - www.traditia.com